



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 29 JUIN 2021 A 20H30

Réunion présidée par : DEL NERO David, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusée : GOURVES Muriel.

Procurations : CADIC Christophe à Cyril BERTHOLOM, CASELLINO Mona à SINIC Aurélie, KERNEVEZ Marie-Hélène à DEL NERO David, QUEMENEUR Lénaïg à CORNIC Karine, ROUE Christian à ARZUR Yvon.

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Laurent.

-----  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement dans la salle Jean-Louis LANNURIEN et la présence du public n'a pas été autorisée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Christian RIVIERE, adjoint aux Finances, présente le projet de tarification au restaurant scolaire basée sur le quotient familial CAF, qui prévoit une tarification du repas à 1 € par jour pour la tranche la plus basse.

En effet, l'Etat dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, a mis en place une aide financière destinée aux communes rurales qui instaurent au moins trois tarifs progressifs basés sur les revenus ou sur le quotient familial, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'état verse une subvention de 3 € par repas servi au tarif de 1 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ APPROUVE les tarifs proposés ci-dessous pour le restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Tranches et montant de quotient familial	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 par repas et par jour
QF1 – (0 à 900) ou 3 <sup>e</sup> enfant présent au restaurant scolaire de Pleuven	1 €
QF2 – (900 à 1400)	3.40 €
QF3 – (> 1400)	3.80 €
Adultes	6.80 €

#### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. RIVIERE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ♦ CHARGE LE MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### DEMANDE DE RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU HAMEAU DE KERGUILY

M. le Maire présente la demande en date du 16 mars 2021 de l'ASL du Hameau de Kerguily, de prise en charge par la commune de la maintenance de l'éclairage public du lotissement.

Abstentions : CARIOU Philippe et MARTIN Corinne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 20 voix pour et 2 abstentions,

- ♦ APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des ouvrages d'éclairage public du Hameau de Kerguily.
- ♦
- ♦ ACCEPTE la prise en charge par la commune de toute maintenance relative à ces ouvrages, ainsi que de l'abonnement et des factures d'éclairage.

#### FIXATION DU MONTANT 2021 DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « GAZ »

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (R.O.D.P.) est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ FIXE le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2021 à 298 €, soit 0.035 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (3850 m), affecté d'un taux de revalorisation de 1.27.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal, afin de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 28h par semaine au service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cet emploi pourra être pourvu du grade minimum d'adjoint administratif au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le nouveau tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2021, tel que joint en annexe.

#### DENOMINATION DU LOTISSEMENT DE MANER AN TRAON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer le nouveau lotissement situé à Maner an Traon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de dénommer « Hameau de Maner an Traon » le lotissement situé route du Prajou, au lieudit Maner an Traon.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mikaël SIMON : une soirée contée aura lieu le 23 juillet dans le parc de la mairie.

Yvon ARZUR : les jeudis du Parc transformés en « jeudis de l'Eté » en raison du Covid19, ne se dérouleront pas dans le parc de la mairie mais en partie dans la cour de l'école, et en partie près du terrain de foot. Les conditions d'organisation répondront aux exigences sanitaires en vigueur du moment.

Denis HERFAUT : les toilettes publiques seront mises en service sous 15 jours ou 3 semaines.

Aurélié SINIC : les expositions à la chaumière et à la chapelle Saint-Thomas ont commencé ce mardi.

Caroline LE BER : le Pleuven Mag sera distribué en fin de semaine prochaine.

Laurent FRANCHETEAU : un marin-pêcheur est désormais présent au marché hebdomadaire pour y vendre du poisson, en plus de la vendeuse de légumes. D'autres contacts sont en cours pour proposer du miel, un food-truck...

Corinne MARTIN : une restitution de l'étude d'Office Santé sur le projet de maison médicale sera présentée le mercredi 30 juin 2021.

Une réflexion sera menée, concernant d'éventuelles modifications de l'aménagement de circulation réalisé à Lesvez.

Le huis clos, sollicité par M. le Maire et approuvé à l'unanimité, est prononcé.

RECOURS LE GUEN CONTRE LA COMMUNE – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé contre la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes par Madame LE GUEN.

Il demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée (TA n°2102631-1).
- ♦ MANDATE à cet effet le cabinet LGP Avocats à Brest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 2 juillet 2021.

Le Maire,

David DEL NERO.

  
